AVIS PUBLIC
AUX CONTRIBUABLES DE MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE

MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES
ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, greffière-trésorière adjointe de la susdite municipalité.

QUE le conseil de la Municipalité de Girardville a adopté, lors de sa séance tenue le 8 septembre, une résolution par laquelle le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2025 est modifié comme suit :

QUE la séance ordinaire prévue initialement le 6 octobre est déplacée le 1er octobre à 19 h 30 ;

QUE le conseil invite cordialement ses citoyennes et citoyens à assister à ces assemblées publiques ainsi que les autres dont les dates demeurent inchangées au calendrier en vigueur.

Donné à Girardville, ce 9 septembre 2025.

Marie-Claude Parent
Greffière-trésorière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, greffière-trésorière de la Municipalité de Girardville, MRC de Maria-Chapdelaine, certifie que j'ai publié l'avis accompagnant le présent certificat d'avis public portant sur la *modification du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal*, conformément à la loi, en affichant et publiant une copie de cet avis public, à chacun des endroits suivants :

- le babillard de l'édifice municipal,
- le site Internet.

J'atteste sous mon serment d'office que les faits relatés dans le présent certificat sont vrais.

En foi de quoi, je donne ce certificat, à Girardville, ce 9 septembre 2025.

_____

Marie-Claude Parent
Adjointe à la direction, greffière-trésorière adjointe